Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
31/05/2021	31/05/2021	2021-ARA-KKP-03175

1. Intitulé du projet

Dossier de renouvellement d'autorisation loi sur l'eau de la STEP de Anse et de son système d'assainissement

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale: Syndicat d'assainissement du confluent Saône-Azergues

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale: REBUT Pierre, Président du SACSA

RCS / SIRET: 2 5 6 9 0 1 9 3 5 0 0 0 4 7

Forme juridique: Etablissement public syndicat intercommunal à vocation unique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
24. Système de collecte et de traitement des eaux résiduaires a) système d'assainissement dont la station de traitement des eaux usées est d'une capacité inférieure à 150 000 e.h et supérieure ou égale à 10 000 e.h	La STEP de Anse est dimensionnée pour 15 000 EH

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le système d'assainissement et la STEP de Anse sont autorisés par arrêté préfectoral n° 2008-1403 du 16 janvier 2008. L'autorisation en vigueur arrive à échéance le 16/01/2023. Aussi, le présent dossier porte sur le renouvellement d'autorisation loi sur l'eau de la STEP de Anse et de son système d'assainissement.

Depuis 2008, les principaux travaux réalisés sur la STEP et le réseau sont décrits au 4.3.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Le système d'assainissement et la STEP de Anse sont autorisés par arrêté préfectoral n° 2008-1403 du 16 janvier 2008.
L'autorisation en vigueur arrive à échéance le 16/01/2023. Aussi, le présent dossier porte sur le renouvellement d'autorisation loi sur l'eau de la STEP de Anse et de son système d'assainissement.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Aucuns travaux de modification de la STEP ne sont envisagés.
Un schéma directeur d'assainissement a été établi en 2013. Les principaux travaux préconisés portent sur :
- La réduction des eaux claires parasites (ECP) par la mise en séparatif de certains tronçons et la reprise de certains réseaux et branchements
- amélioration du fonctionnement des DO par suppression des surverses par temps sec ainsi que pour les épisodes pluviaux de récurrence < 1 mois : reprise du DO1, DO3, DO3Bis, DO10bis, DO4, DO5, DO Eglise, DO Source, DO12 -> travaux réalisés en priorité (2014)
- amélioration des conditions d'écoulement par augmentation de capacité des réseaux
- Mise en collectif et raccordement de secteurs en assainissement autonome présentant des non conformité et/ou de risques sanitaires (pollution de nappe).
- Futur raccordement du projet de ZAC du Bordelan et du port de plaisance dont le rejet est évaluée à 400Eq.Hab.

Depuis 2013, plusieurs de ces travaux ont déjà été menés (réhabilitation de réseau, mise en séparatif, raccordement de zones ANC) dont une opération d'extension de réseau « ASSAINISSEMENT DE L'AIRE DE SAINT-HUBERT A AMBERIEUX D'AZERGUES PAR POMPAGE ET ASSAINISSEMENT GRAVITAIRE DE LA VIGNE DES GARCONS A ANSE » réalisée en 2017

La station d'épuration d'Anse construite en 2000, a été dimensionnée pour traiter 15 000 éq.hab .
Lors de la réalisation du SDA, la capacité résiduelle de la STEP était d'environ 9 600 éq.hab (sur la base d'une pollution de 60 g de DBO5/hab/j). Cette capacité était pleinement compatible avec les 1030 EH supplémentaires estimés dans le cadre des projets de raccordement et de zones urbanisables.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La STEP de Anse et son réseau de collecte occasionnent dans le cadre de leur fonctionnement actuel des rejets vers la Saone, le Bief et l'Azergue. Construite en 2000, elle présente une capacité de traitement de 15 000 EH. En moyenne annuelle les charges entrantes (4 749 EH en 2020) sont bien inférieures à la capacité nominale de l'installation (15 000 EH) (la charge entrante maximale observée atteint 11 684 EH liée à une pluie de 24 mm et n'a pas dépassé la capacité nominale de l'installation).
Type de traitement : Boues activées -> prétraitement, bassin d'aération, clarificateur, système de déphosphatation physico-chimique, épaississeur, système de déshydratation mécanique et désodorisation du pré traitement et du traitement des boues

Le réseau dispose de 15 déversoirs d'orage dont 4 autosurveillés. En 2020, le volume total déversé par les déversoirs d'orage autorsurveillés a atteint 22 403 m3, soit 4.54% des volumes totaux produits par l'agglomération pour 128 déversements annuels répartis entre les différents DO. Aucun déversement par temps sec n'a été signalé.

Le traitement réalisé par le système épuratoire est conforme (collecte, équipement et performance) aux exigences nationales ainsi qu'aux prescriptions locales définies dans l'arrêté d'autorisation de la station d'épuration.
Concernant le système de collecte, celui-ci est jugé conforme par temps de pluie aux exigences nationales car le critère retenu (rejets par temps de pluie représentant moins de 5% des volumes d'eaux usées produits par l'agglomération d'assainissement) a été respecté.

La capacité de traitement de la STEP permet d'assurer un traitement des charges entrantes et donc une protection du milieu récepteur. Les déversements des DO sont fréquents mais les travaux de réduction des ECCP et d'amélioration de fonctionnement des DO devraient permettre d'en réduire les déversements et incidences. L'incidence de ces rejets sur les milieux récepteurs sera analysée en détail dans le cadre du dossier d'autorisation loi sur l'eau.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à la Loi sur l'eau, codifié par les articles 210 et suivants du Code de l'Environnement et du Décret 2006-881 du 17 juillet 2006 selon la rubrique suivante :

2.1.1.0 : Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales :
1° Supérieure à 600 kg de DBO5 (A)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Capacité de la STEP (EH)	15 000 EH soit 602 kg/j DBO5
Charge en entrée de la STEP (2014 à 2020)	4130 à 6333 EH soit 248 à 380 kg/j DBO5
Débit référence 2020	2903 m3/j
Linéaire de réseau	87 kml
Nombre de déversoirs d'orage autosurveillés	4 DO dont 1 DO en tête de station
Nombre de déversoirs d'orage non-autosurveillés	11 DO

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Station épuration Pré Corlus (Anse)
Avenue Jean Vacher
69480 Anse

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 4 _ °4 3' 18"51 **Lat.** 4 5° 5 6' 18"21

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _
Point d'arrivée : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Communes traversées :
AMBERIEUX D'AZERGUES
ANSE (sauf Graves sur Anse, Les Lévrières, La Gonthière)
LACHASSAGNE (sauf le Bourg, La Bourlatière, La Saigne, Les Bruyères, Les Granges, Le Monneron, Les Grands Taillis, les Fûts, La Collonge, Bramefin)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** ☒ **Non** ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** ☒ **Non** ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Oui, il s'agit d'une station d'épuration et d'un système de collecte existants autorisés par arrêté préfectoral
Le système d'assainissement et la STEP de Anse sont autorisés par arrêté préfectoral n° 2008-1403 du 16 janvier 2008

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Une petite partie du linéaire du système de collecte est située au sein de la ZNIEFF de type II "VAL DE SAONE MERIDIONAL" n° 820030870. Aucun déversoir d'orage n'est situé au sein de cette zone. Néanmoins cette zone ainsi que la ZNIEFF de type I "Prairies alluviales de Bourdelan" n°820030860 sont situées en aval des rejets dans l'Azergues.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Les communes sont concernées par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'État dans le département du Rhône et la métropole de Lyon
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le réseau de collecte et la STEP de Anse sont concernés par plusieurs zonages de protection du patrimoine : - Site patrimonial remarquable de Anse - Zones de présomption de prescription archéologique - Monuments historiques et périmètres de protection : Monument aux morts, Castellum romain, Habitat gallo romain de la Grange du Bief, Château de Saint-Trys
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Une zone humide "l'Azergues" est située en aval des rejets de la STEP et des DO en berge de l'Azergues.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le système de collecte et la STEP sont situés au sein du plan de prévention des Risques Naturels d'inondation (PPRNi) de l'Azergues approuvé le 31 décembre 2008 et le PPRI Saone Aval approuvé le 26 décembre 2012.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Un site de pollution des sols est présent sur le réseau de collecte ainsi que plusieurs sites Basias.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	Le système de collecte est concerné par les périmètres de protection de captages d'adduction en eau potable suivants : - Captage "Le divin" et périmètres associés - Captages "La grande bordière" et périmètres associés
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le système d'assainissement n'est pas situé dans une zone Natura 2000 ou à proximité.
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Système d'assainissement et STEP déjà existants. L'analyse approfondie des incidences potentielles des rejets actuels et futurs sur les milieux récepteurs sera réalisée dans le cadre du dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	L'analyse approfondie des incidences potentielles des rejets actuels et futurs sur les milieux récepteurs sera réalisée dans le cadre du dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Un formulaire d'analyse des incidences potentielles sur les sites Natura 2000 proches sera joint au dossier. Néanmoins, il est à noter que les sites Natura 2000 les plus proches sont situés à 8 (Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône aval) ou à 10 km (les Dombes) du réseau et ne sont pas situées en aval des rejets (Annexe 6). Ainsi, le système d'assainissement et ses rejets ne sont pas susceptibles de présenter une incidence sur ces sites.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le système de collecte et la STEP sont situés au sein du plan de prévention des Risques Naturels d'inondation (PPRNi) de l'Azergues approuvé le 31 décembre 2008 et le PPRI Saone Aval approuvé le 26 décembre 2012. Aucune modification ne tend à accentuer ce risque inondation.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Les déversoirs d'orage du réseaux sont en partie auto-surveillés. Ils sont correctement entretenus dans le respect des règles sanitaires. Dans le cadre du SDA, des risques sanitaires ont été identifiés sur des installations d'assainissement non collectif. Des travaux sont prévus afin d'assurer le raccordement et l'assainissement collectif de ces secteurs.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	La fréquences de livraisons sur la STEP est : Chlorure ferrique : 3 fois/an Polymère : 4 fois/an Soude, javel, acide chlorhydrique : très rare 1 fois tous les 4 ans. Le fonctionnement de la STEP ne génère donc pas un trafic important de PL.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☒	☒ ☐	Le site est situé dans le voisinage immédiat de la voie ferrée et à proximité de l'A6, il est donc situé dans un environnement bruyant.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les déversoirs d'orage et la STEP occasionnent des rejets liquides vers les cours d'eau de l'Azergues et du Bief. L'incidence de ces rejets sur les milieux récepteurs sera analysée en détail dans le cadre du dossier d'autorisation loi sur l'eau.
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les rejets liquides cités ci-dessus sont des effluents domestiques issus du système de collecte et de traitement d'eaux usées. L'incidence de ces rejets sur les milieux récepteurs sera analysée en détail dans le cadre du dossier d'autorisation loi sur l'eau.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Production de déchets de type boues et refus de dégrillage. Les huiles, sables et graisses sont traités par la STEP Pierre bénite. Les refus de dégrillages sont traités par incinération sur le site du SYTRAIVAL

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Le présent dossier porte sur le renouvellement d'autorisation loi sur l'eau de la STEP de Anse et de son système d'assainissement. Il n'est pas prévu de travaux notables dans le cadre de ce renouvellement.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le présent dossier porte sur le renouvellement d'autorisation loi sur l'eau de la STEP de Anse et de son système d'assainissement.

Le suivi et la surveillance des ouvrages et de leur bon fonctionnement sont assurés dans le cadre de l'autosurveillance.

Le SDA réalisé en 2013 a permis de dresser un état des lieux du fonctionnement du système d'assainissement et a permis la planification des actions correctives à mettre en œuvre pour améliorer son fonctionnement et limiter les rejets non traités vers le milieu naturel. Ces actions sont progressivement mises en oeuvre en fonction de la priorisation établie par le SDA.

A ce stade, il n'est pas prévu de mesures ERC spécifiques. L'incidence des rejets du système d'assainissement sur les milieux récepteurs sera analysée en détail dans le cadre du dossier d'autorisation loi sur l'eau et pourra donner lieu à la prescription de mesures ERC complémentaires.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le présent dossier porte sur le renouvellement d'autorisation loi sur l'eau de la STEP de Anse et de son système d'assainissement.

Il n'y a pas d'impact ou de changement notable justifiant la réalisation d'une évaluation environnementale.

Les enjeux de ce renouvellement portent sur les incidences du fonctionnement actuel de l'installation sur les milieux récepteurs qui seront analysées de manière détaillée dans le cadre du dossier d'autorisation loi sur l'eau.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :* plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus [X]

Fait à ANSE le, 27 Mai 2021

Signature

le Président

Pierre REBUT

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT CONFLUENCE SAONE ZERGUES ANSE AMBERIEUX LACHASSAGNE